

BOWLS CANADA BOULINGRIN



2451, prom. Riverside, a/s de la Maison du sport, Ottawa (Ontario). K1H 7X7

Tél. : 613-244-0021 Téléc. : 613-244-0041
www.bowlsCanada.com facebook.com/BCBOfficial
twitter.com/BCBBowls

Processus de classification pour les athlètes ayant une déficience visuelle (DV) et un handicap physique (HP)

1. Vérification préalable à la classification

L'athlète se procure un formulaire de diagnostic médical (FDM) auprès de Bowls Canada Boulingrin. Le FDM est rempli par le professionnel de la santé attitré de l'athlète, et il est ensuite soumis à BCB.

2. Consentement

L'athlète confirme avoir lu et signé les formulaires de renonciation et de consentement :

- consentement relatif à l'utilisation et au transfert de renseignements médicaux confidentiels pour les besoins du processus de classification;
 - consentement pour la participation au processus de classification.
- L'athlète doit être prêt à répondre à des questions portant sur ses antécédents médicaux. Toutes les questions liées au consentement peuvent être adressées à BCB.

3. Admissibilité

Le FDM est examiné par un classificateur, qui détermine si des renseignements additionnels sont nécessaires et si l'athlète est admissible au processus de classification.

4. Avis

L'avis détaillant les résultats de l'examen de la documentation sera transmis à l'athlète par l'entremise de BCB.

5. Rendez-vous pour la classification

Après avoir fixé un rendez-vous par l'entremise de BCB, l'athlète et son entraîneur (ou le représentant de l'équipe) se soumettent à la classification. L'athlète doit apporter une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement. Si l'athlète a une déficience visuelle nécessitant une correction, il doit également apporter ses lunettes ou ses lentilles de contact. Au besoin, l'athlète peut également être accompagné d'un traducteur (de l'anglais vers le français, ou vice versa).

6. Résultats

Le comité de classification effectuera un survol des résultats de la classification en compagnie de l'athlète et, le cas échéant, répondra à toutes ses questions.

7. Confirmation de l'information

L'athlète sera alors invité à signer le formulaire de classification. Cette signature constitue un accusé de réception; elle ne signifie pas que l'athlète accepte les résultats. Si l'athlète est en désaccord avec les résultats, il doit prendre connaissance des procédures de réclamation et d'appel.